

*Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'Université Rennes 2 en séance du
30 janvier 2026 ;*

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Loïc RIVAULT est nommé dans la fonction de Médiateur de l'établissement, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} février 2026.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.